

ARRÊTÉ N°1154/2024 DU 27/09/2024

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE AUPRÈS DE LA CEPAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°90/2022 du 1^{er} avril 2022 accordant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;

CONSIDÉRANT l'offre faite le 11 septembre 2024 par la CEPAC,

ARRÊTE

Article 1 : Le contrat de Ligne de Trésorerie avec la CEPAC est accepté selon les conditions financières ci-après :

- **Montant** : 5 000 000 €
- **Durée** : Un an maximum à compter du 5 novembre 2024
- **Offre** : Ouverture d'une ligne de trésorerie index ESTER (European Short Term Rate) avec une marge majorant l'ESTER de 0.36 % (ESTER avec un taux plancher à 0)
- **Commission de non-utilisation** : 0.10 %
- **Frais de dossier** : 0.10 % de l'encours plafond

Article 2 : Pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, les mesures budgétaires seront respectées afin de permettre le paiement des intérêts et accessoires (Chapitre 66 du budget territorial).

Article 3 : En application des dispositions de la délibération 90/2022 susvisée, la signature du contrat de Ligne de Trésorerie proposé par la CEPAC est autorisée.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmis au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Transmis au représentant de l'État

Le 27/09/2024

Publié le 27/09/2024

ACTE EXÉCUTOIRE

**Le Président,
Bernard BRIAND**

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.